



# PASS SANITAIRE

Calendrier et validité pour les usagers  
des installations sportives



## DÈS LE 1ER AOÛT

Quelle que soit la capacité d'accueil, **toute personne** souhaitant entrer sur l'installation sportive (extérieur et intérieur) doit être en mesure de présenter un **pass sanitaire valide** (à l'exception des mineurs, salariés et bénévoles impliqués dans l'organisation de la manifestation)

## À PARTIR DU 30 AOÛT

Toute personne **majeure** doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide

## APRÈS LE 30 SEPTEMBRE

Toute personne **à partir de 12 ans** doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide



## PASS SANITAIRE VALIDE

Test RT-PCR, antigénique ou auto-test négatif de moins de 72h

Certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet (dernière injection + 7 jours)

Certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION TOUSANTICOVID  
OU SCANNEZ LE QR CODE

